



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-22

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 22 MARS 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1738-22 modifiant le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 148 811 \$.**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1708-21 de façon à autoriser des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services pour un montant de 5 838 000 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus.

Ce règlement a également pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1708-21. La dépense autorisée par le règlement numéro 1708-21 passe donc de 2 689 189 \$ à la somme de 5 838 000 \$ et l'emprunt autorisé passe donc de 2 689 189 \$ à la somme de 5 838 000 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

#### IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 4, 5, 6, 7 avril 2022 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. (Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 195. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 7 avril 2022 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

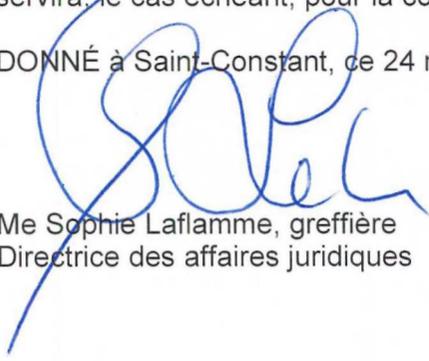
### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

1. Toute personne qui, le 22 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 22 mars 2022:
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 22 mars 2022:
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mars 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 24 mars 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1708-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 689 189 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 689 189 \$ POUR DES TRAVAUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF, SOIT LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN EXISTANT, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE, L'AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LA RELOCALISATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX, **AFIN DE MODIFIER LES TRAVAUX PRÉVUS ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 148 811 \$**

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR MARIO PERRON  
APPUYÉ DE :            MONSIEUR DAVID LEMELIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 MARS 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 MARS 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 MARS 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 2 689 189 \$ par le règlement numéro 1708-21;

CONSIDÉRANT que la Ville a revu la planification des travaux du Pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel global de 3 148 811 \$ est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le titre du règlement numéro 1708-21 est remplacé par le suivant :

« Décrétant une dépense de 5 838 000 \$ et un emprunt de 5 838 000 \$ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services »

**ARTICLE 2** L'article 1 du règlement numéro 1708-21 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, ces travaux sont estimés à 5 838 000 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Sébastien Lagacé, ingénieur de projets, en date du 27 janvier 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

**ARTICLE 3** L'article 2 du règlement numéro 1708-21 est modifié par le remplacement de la somme de « 2 689 189 \$ » par la somme de « 5 838 000 \$ »;

**ARTICLE 4** L'article 3 du règlement numéro 1708-21 est modifié par le remplacement de la somme de « 2 689 189 \$ » par la somme de « 5 838 000 \$ »;

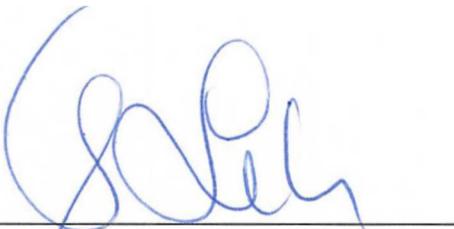
**ARTICLE 5** L'annexe 1 du règlement numéro 1708-21 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du 22 mars 2022.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

## ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-22

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

**VILLE DE SAINT-CONSTANT**

CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER SYNTHÉTIQUE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	4 200 000 \$
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	1 050 000 \$
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	283 500 \$
AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	210 000 \$
RELOCALISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF	94 500 \$
<b>Montant total du règlement</b>	<b><u>5 838 000 \$</u></b>

Le 27 janvier 2022

*92* 

RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-22

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER SYNTHÉTIQUE  
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,  
datee du 27 janvier 2022

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>		
1.1	Aménagement du chantier	11 293 \$
1.2	Travaux de démolition	22 587 \$
1.3	Excavation et remblayage	271 041 \$
1.4	Fondations granulaires	489 682 \$
1.5	Ouvrage de béton	147 379 \$
1.6	Revêtement béton bitumineux	31 622 \$
1.7	Revêtement surface sportive synthétique	792 796 \$
1.8	Clôtures et barrières	198 131 \$
1.9	Équipements, mobilier et panneau indicateur	202 235 \$
1.10	Terre végétale	33 316 \$
1.11	Egout pluvial et drainage	271 041 \$
1.12	Éclairage et électricité	677 604 \$
1.13	Imprévus (1.1 à 1.12)	10 % 314 873 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	3 463 599 \$
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4.0 % 138 544 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4.0 % 138 544 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0 % 69 272 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	346 360 \$
	SCUS-TOTAL 1.0 à 2.0	3 809 959 \$
<b>3.0 TAXES</b>		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	190 498 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	380 043 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-380 501 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	190 041 \$
	SCUS-TOTAL 1.0 à 3.0	4 000 000 \$
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	200 000 \$
	<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b>	<b>4 200 000 \$</b>

Préparé par : Sébastien Lagacé  
Sébastien Lagacé, ing., ingénieur de projets

Le 27 janvier 2022

*Handwritten initials/signature*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-22

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF  
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,  
datée du 27 janvier 2022

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>		
1.1	Organisation et aménagement de chantier	70 284 \$
1.2	Infrastructure	227 211 \$
1.3	Superstructure et Enveloppe	181 769 \$
1.4	Aménagement intérieur	93 914 \$
1.5	Services	199 946 \$
1.6	Imprévus (1.1 à 1.5)	10 % 77 312 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	850 437 \$
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1	Architecte et ingénieurs	10 % 85 044 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	2.0 % 17 009 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	102 052 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	952 490 \$
<b>3.0 TAXES</b>		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	47 624 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	95 011 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-95 125 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	47 510 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	1 000 000 \$
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	50 000 \$
	<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b>	<b>1 050 000 \$</b>

Préparé par :

  
Sébastien Lagacé, ing., ingénieur de projets

Le 27 janvier 2022



ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF  
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 27 janvier 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>				
1.1	Fourniture et installation d'une piste cyclable au pôle culturel et sportif			224 801 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	<u>22 480 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0) 247 281 \$
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	1.0	%	2 473 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1.0	%	2 473 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	<u>4 946 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0) 9 891 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 257 172 \$
<b>3.0 TAXES</b>				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 859 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			25 653 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-25 684 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 12 828 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 270 000 \$
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>13 500 \$</u>
				<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><b>283 500 \$</b></span>

Préparé par :   
Sébastien Lagacé, ing., ingénieur de projets

Le 27 janvier 2022

*Handwritten initials and marks in blue ink.*

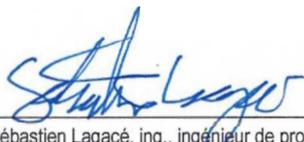
## ANNEXE 1.0

AJOUT DE CASES DE STATIONNEMENT AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF  
DESCRIPTION DES TRAVAUX

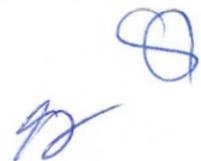
Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,  
datée du 27 janvier 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>				
1.1	Fourniture et installation d'ajout de cases de stationnement au pôle culturel et sportif			166 519 \$
1.2	Imprévis (1.1)	10	%	<u>16 652 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0) 183 171 \$
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	1.0	%	1 832 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1.0	%	1 832 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	<u>3 663 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0) 7 327 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 190 498 \$
<b>3.0 TAXES</b>				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			9 525 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			19 002 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-19 025 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 9 502 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 200 000 \$
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>10 000 \$</u>
				<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><b>210 000 \$</b></span>

Préparé par :

  
Sébastien Lagacé, ing., ingénieur de projets

Le 27 janvier 2022



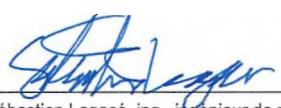
## ANNEXE 1.0

RELOCALISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES MOBILIERS DE JEUX AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF  
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,  
datée du 27 janvier 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>				
1.1	Relocalisation et réaménagement des mobiliers de jeux			74 934 \$
1.2	Imprévu (1.1)	10	%	7 493 \$
				<u>74 934 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0) 82 427 \$
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	1.0	%	824 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1.0	%	824 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	1 649 \$
				<u>3 297 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0) 3 297 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 85 724 \$
<b>3.0 TAXES</b>				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			4 286 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			8 551 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-8 561 \$
				<u>4 276 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 4 276 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 90 000 \$
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			4 500 \$
				<u>4 500 \$</u>
				<b>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</b>
				<b>94 500 \$</b>

Préparé par :


  
Sébastien Lagacé, ing., ingénieur de projets

Le 27 janvier 2022

